



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0057/2021

**Interdiction de stationner et restriction de circulation -
Rive droite et rive gauche de ma Seine -
Vigilance orange pour crues et submersions**

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n°0552/2020 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Pauline ROBERT.

Considérant la mise en Vigilance du département de l'Eure pour submersions liées à la crue de la Seine,

Considérant la crue importante de la Seine et le début de submersions des voies de communication,

Considérant les prévisions faites par Météo France sur les prochains jours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf services (pompiers, secours d'urgence, services techniques, ...) sur la rive gauche de la Seine (quai Jacques Chirac, promenade Garnuchot, mail Anatole France quai Caméré, chemin de Halage) ainsi que tous ses accès entre la RD 6015 et la rive gauche de la Seine à compter de ce jour le mercredi 03 février 2021 et jusqu'à la décrue de la Seine et la levée des vigilances météo faites par le département de l'Eure.

Article 2 : L'accès au parc des Tourelles situé rue Ogereau pourra être interdit à tous véhicules sauf services (pompiers, secours d'urgence, services techniques, ...).

La circulation sera interdite à tous véhicules sauf services (pompiers, secours d'urgence, services techniques, ...) sur la rive droite de la Seine (parcours de la « Seine à Vélo », square Laniel, ...) à compter de ce jour le mercredi 03 février 2021 et jusqu'à la décrue de la Seine et la levée des vigilances météo faites par le département de l'Eure.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 3 février 2021



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).